ZA/NKZ

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2025-009/ALT/COMFIB

Dossier n°010 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE CONSEIL FISCAL AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Daouda DIALLO**, rapporteur.

Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 16 mai de 09 heures 13 minutes à 14 heures 15 minutes et le lundi 19 mai de 09 heures 21 minutes à 11 heures 51 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances, de travail, sous la présidence du député Issaka TAPSOBA, Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant règlementation de la profession de conseil fiscal au Burkina Faso.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie pour avis était représentée par le député Samadou OUARE.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

En prélude à l'audition du Gouvernement sur le projet de loi, la COMFIB a organisé des travaux d'appropriation. Ces travaux, qui se sont tenus le lundi 05 mai 2025 de 09 heures 10 minutes à 13 heures 35 minutes, ont permis à la Commission de comprendre le contenu de chacune des dispositions du projet de loi, de faire des propositions d'amélioration et de recenser l'ensemble des préoccupations des députés. Ils ont aussi permis de déterminer une liste d'acteurs susceptibles d'apporter leurs contributions à l'amélioration des dispositions dudit projet.

Ainsi, les acteurs ci-après ont été entendus par la Commission le mercredi 07 mai 2025 :

- De 09 heures 10 minutes à 10 heures 20 minutes :
 - l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux (APECF) ;
- De 10 heures 40 minutes à 11 heures 40 minutes :
 - l'Ordre des avocats ;
- De 11 heures 50 minutes à 13 heures 15 minutes :
 - l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés (ONECCA) ;
 - la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF).
- De 13 heures 30 minutes à 14 heures 35 minutes :
 - le Professeur Séni Mahamoudou OUEDRAOGO (personne ressource).

Le Vice-président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

I.1. Contexte et justification du projet de loi

En guise d'introduction, le Ministre a indiqué que le Gouvernement a pris une orientation forte de financer, par des ressources endogènes, le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) dont l'un des piliers est de refonder l'État et améliorer la gouvernance dans différents domaines.

Au niveau du département de l'économie et des finances, il s'agit notamment de moderniser et rendre performante l'Administration, d'informatiser le cadastre foncier national, d'améliorer la mobilisation des ressources fiscales et de promouvoir le civisme fiscal.

Ainsi, le Ministère de l'Economie et des finances a entrepris des actions majeures au niveau des régies de recettes pour accroître non seulement la mobilisation des recettes mais aussi améliorer considérablement la qualité des services rendus aux usagers et participer à la justice sociale.

S'agissant particulièrement de la promotion du civisme fiscal, la construction d'un partenariat de confiance avec les contribuables s'avère nécessaire et cela passe par l'exemplarité fiscale, l'amélioration de la justice fiscale et surtout la qualité du service rendu aux usagers aussi bien par l'Administration que par les acteurs privés chargés de leur apporter assistance et conseil.

En ce qui concerne ces acteurs privés, le Ministère de l'Economie et des finances estime que leur apport technique et leur appui en tant que professionnels aux cotés des contribuables contribueraient à une mobilisation optimale des ressources au profit du budget de l'Etat. En effet, la fiscalité qui est une matière technique pluridisciplinaire a besoin d'être exercée par des professionnels avertis ayant reçu une formation appropriée dans le domaine et dans un cadre organisé.

Ce cadre organisé s'avère indispensable au regard de la persistance de l'incivisme, de la fraude et l'évasion fiscales et de l'insuffisance constatée dans l'application de la loi fiscale.

En l'absence d'une règlementation de la profession de conseil fiscal, des professionnels de la fiscalité ont créé en juillet 2004, l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux (APECF) avec l'ambition de mener un plaidoyer pour sa règlementation. Cependant, force est de constater que tous les intervenants dans le conseil fiscal ne sont pas membres de cette association d'où une disparité dans la pratique, la déontologie et l'éthique professionnelles.

Aussi, une réglementation de la profession placera notre pays parmi les nations de l'Afrique de l'Ouest ayant déjà adopté une législation sur la profession de conseil fiscal. C'est le cas du Sénégal, du Mali, du Ghana et du Nigéria.

Par ailleurs, à l'initiative des pays de l'Afrique de l'Ouest, il est créé depuis mai 2011, l'Union des ordres fiscaux de l'Afrique de l'Ouest (UDOFAO) dont le siège est à Abuja. En août 2013, à Accra au Ghana, s'est tenue l'investiture officielle de l'Association africaine des ordres fiscaux (AAOF). Ces organisations encouragent les Etats à réglementer la profession de conseil fiscal.

I.2. Processus d'élaboration du projet de loi

Le processus d'élaboration du projet de loi a été inclusif et participatif.

Ainsi, le ministère de l'Economie et des finances, à travers son bras technique qu'est la Direction générale des impôts (DGI), a enclenché le processus en partant de l'initiative d'un Ordre portée en 2015 par l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux (APECF), endossée par le Gouvernement, soumis à l'Assemblée nationale en 2017 à travers un projet de loi mais retiré au vu des divergences avec des Ordres professionnels déjà existants (Ordre des avocats et ordre des experts comptables et comptables agréés).

La prise en compte de cette situation a commandé une approche plus participative de la part de la DGI et du département ministériel chargé des finances en vue d'aboutir à une mitigation des réserves émises par des Ordres déjà constitués.

C'est ainsi qu'il a été demandé à l'APECF de fournir le projet de texte sur la normalisation de l'exercice de la profession de conseil fiscal en faisant ressortir l'état de prise en charge des réserves émises. Ce document fourni, a fait l'objet d'examen interne par la DGI puis communiqué à la Direction générale des douanes, à l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés (ONECCA), à l'Ordre des avocats du Burkina et à l'APECF pour susciter leur réaction et nourrir les discussions lors d'une rencontre d'examen convoquée à cet effet.

Toutefois, l'ONECCA et l'Ordre des avocats du Burkina se sont abstenus de participer à la rencontre. Ils ont adressé des correspondances à la Direction générale des impôts pour formuler des réserves et marquer leurs désaccords de principe.

Dans la poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le ministre de l'Économie et des finances a eu des échanges avec l'ONECCA, l'Ordre des avocats du Burkina et l'APECF sur le projet de texte.

A l'issue de ces concertations, les réserves jugées pertinentes formulées par les acteurs ont été prises en compte dans la finalisation du projet de texte.

Enfin, le comité a bénéficié de l'accompagnement du Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL) afin de permettre d'une part au COTEVAL de s'assurer de la prise en compte des amendements formulés, et d'autre part, aux autres sectoriels concernés par la matière, de prendre connaissance du projet de texte et d'en formuler des amendements, s'il y a lieu.

I.3. Présentation du projet de loi

A. Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi comprend cinquante-sept (57) articles répartis en huit (08) chapitres.

Le chapitre I concerne les dispositions générales ;

Le chapitre II traite de l'accès à la profession de conseil fiscal ;

Le chapitre III porte sur l'exercice de la profession de conseil fiscal ;

Le chapitre IV concerne les obligations, interdictions et incompatibilités ;

Le chapitre V est relatif à la création, à l'organisation et à l'administration de l'Ordre ;

Le chapitre VI est relatif à la discipline et aux sanctions ;

Le chapitre VII traite de la tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre ;

Le chapitre VIII concerne les dispositions transitoires et finales.

B. Principales innovations

Les innovations majeures consistent à instaurer dans l'environnement juridique de notre pays une règlementation de la profession de conseil fiscal et à créer un Ordre national des conseils fiscaux (ONCF-BF).

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : Quelles sont les réserves et divergences formulées par l'ONECCA et l'Ordre des avocats et comment le Gouvernement a-t-il satisfait à ces points de divergence ?

Réponse : Depuis le début du processus d'élaboration du projet de loi, le Gouvernement a cherché à mener un projet consensuel en adoptant une approche participative avec l'ONECCA, l'Ordre des avocats et l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux (APECF). Cependant, les deux premiers ont désapprouvé la création de l'Ordre, craignant que leurs membres soient exclus de cette profession.

Des rencontres ont eu lieu à la Direction générale des impôts ainsi qu'avec le Ministre de l'Économie et des finances, conformément aux instructions du Premier ministre, afin de lever les réserves et de concilier les différents points de vue. Les amendements pertinents soumis au Gouvernement ont été pris en compte.

A titre d'exemple, afin de répondre à la réserve relative à l'exclusion des autres Ordres, l'article 2 du projet de loi permet aux membres concernés de continuer à exercer cette profession conformément aux dispositions de leurs textes. Il convient de noter que le projet de loi intègre les recommandations du COTEVAL.

Question n°02 : Le Gouvernement peut-il partager avec la Représentation nationale l'expérience des autres pays de la sous-région qui ont déjà institué cet ordre, au regard du désaccord de certains acteurs ?

Réponse : Le Gouvernement note l'existence d'ordres similaires dans des pays de la sous-région notamment au Mali, au Sénégal, au Ghana et au Nigéria et même l'existence d'une Union des ordres fiscaux de l'Afrique de l'Ouest (UDOFAO) dont le siège est à Accra. La dynamique d'ensemble dans la sous-région ouest africaine est de sensibiliser chaque pays à se doter d'un Ordre de conseils fiscaux.

Question n°03 : L'adoption de ce projet de loi ne va-t-elle pas engendrer des coûts supplémentaires à supporter par les entreprises et mettre en difficultés certaines, notamment les PME/PMI ?

Réponse : L'adoption de ce projet de loi n'induit pas un recours obligatoire aux services des conseils fiscaux. Cela reste une option pour chaque entreprise. De ce fait, le projet de loi prévoit que le conseil fiscal a droit à des honoraires librement convenus avec son client. Du reste, certaines entreprises bénéficient déjà des services fournis par les membres de l'Association professionnelles des experts et conseils fiscaux pour lesquels ils ont toujours convenu librement des honoraires.

Question n°4 : Dans le cadre de ce projet de loi, quel est le dispositif prévu par le Gouvernement pour accompagner les entreprises du secteur informel dans le processus de normalisation de leurs activités notamment sur le plan fiscal ?

Réponse : Ce projet de loi vise à réglementer la profession de conseil fiscal et à créer un Ordre national des conseils fiscaux (ONCF-BF). Pour le Gouvernement, organiser cette activité aidera à mieux soutenir ce secteur dans l'accomplissement de ses obligations fiscales. Des structures comme les Centres de gestion agréés existent déjà pour accompagner les entreprises du secteur informel avec l'aide des membres de l'APECF.

Question n°05 : En quoi l'adoption de ce projet de loi contribuera-t-elle à réduire l'incivisme fiscal au Burkina Faso ?

Réponse : La réglementation de la profession va assainir le milieu du conseil fiscal. Seules les personnes qualifiées pourront exercer, garantissant un meilleur encadrement des contribuables. Cela améliorera les déclarations fiscales, encouragera le civisme fiscal et aidera la Direction générale des impôts à atteindre ses objectifs de mobilisation des ressources.

Question n°06 : Le Gouvernement peut-il clarifier le contenu des dispositions de l'article 2 du présent projet de loi ? Les dispositions s'appliquent-elles aux membres de l'ONECCA ou de l'Ordre des avocats déjà existants ?

Réponse : L'article 2 précise que les dispositions du projet de loi ne concernent pas les personnes inscrites à un ordre professionnel légalement reconnu au Burkina Faso, qui exercent la profession de conseil fiscal en accord avec les textes régissant cet Ordre. L'ONECCA et l'Ordre des avocats étant légalement reconnus au Burkina Faso, les dispositions de la loi ne s'appliquent pas à leurs membres qui pourront continuer à exercer le conseil fiscal dans le cadre des textes qui les régissent.

Question n°07 : Qu'est-ce qui justifie l'observance d'un délai de carence de douze (12) mois comme il est mentionné à l'article 5-b du présent projet de loi ?

Réponse : Le délai de carence vise à éviter les conflits d'intérêt et à mieux préserver les intérêts de l'Administration. Il vise à s'assurer que les anciens agents de la fonction publique ne tirent pas indûment profit de leurs connaissances, de leurs relations ou de leurs informations privilégiées acquises durant leur emploi au sein de l'Administration, lorsqu'ils passent au secteur privé en tant que conseillers fiscaux.

Question n°08 : N'y a-t-il pas lieu que les stagiaires prêtent plutôt un « pré-serment » ? Si oui, ne serait-il pas nécessaire de préciser le contenu dudit pré-serment à l'alinéa 2 de l'article 12 du présent projet de loi ?

Réponse : Il est prévu à l'alinéa 2 de l'article 12 que les stagiaires prêtent serment devant le Tribunal de grande instance. Cette formalité peut être considérée comme un serment préalable, étant donné que le stagiaire doit réitérer son serment après la validation de son stage.

Pour apporter davantage de précision, un contenu spécifique a été donné au serment préparatoire pour le distinguer de celui du conseil fiscal titulaire.

Question n°09 : A l'instar des autres ordres professionnels burkinabè, ne serait-il pas opportun d'instaurer un barème indicatif pour les honoraires des membres de l'Ordre des conseils fiscaux ?

Réponse : Au regard du fait que le recours au service d'un conseil fiscal n'est pas une obligation pour les entreprises, il convient de laisser les parties convenir librement des honoraires à l'instar des dispositions prises au niveau de l'Ordre des avocats, de l'ONECCA. En conséquence, il n'est pas opportun d'instaurer un barème indicatif dans la loi.

Question n°10 : Le Gouvernement a-t-il fait l'état des lieux des personnes exerçant l'activité de conseil fiscal ?

Réponse : Le Gouvernement note que des professionnels de la fiscalité ont créé, en juillet 2004, l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux (APECF) avec l'ambition de mener un plaidoyer pour sa règlementation. Cette association qui est membre du conseil national du patronat burkinabè, fait partie de la commission nationale de la fiscalité et est affiliée à l'Union des ordres fiscaux de l'Afrique de l'Ouest. C'est la seule association des experts fiscaux la mieux organisée et intervenant dans tous les domaines visant à promouvoir le civisme fiscal, le recouvrement des impôts et l'évolution de la loi fiscale au Burkina Faso connue pour le moment par

l'Administration fiscale. Cette association dispose d'une liste exhaustive de ses membres.

Question n°11 : Quels seront les critères de sélection des associations qui seront retenues dans la Commission chargée de recevoir, examiner et statuer sur les dossiers de demande d'inscription au tableau tel que précisé à l'article 54 du présent projet de loi ?

Réponse : Les associations qui seront retenues dans la Commission chargée de recevoir les dossiers de demande d'inscription au tableau sont celles constituées par des experts et des conseils fiscaux légalement reconnues. L'objectif est de retenir les associations qui connaissent mieux le secteur du conseil fiscal et qui ont une expérience éprouvée en la matière. A cet effet, le Gouvernement travaillera avec l'APECF et toute association professionnelle d'experts fiscaux qui viendrait à se présenter.

Question n°12 : Qu'adviendra-t-il des personnes exerçant déjà la profession de conseil fiscal mais qui ne remplissent pas l'une des conditions évoquées aux points 1 à 4 de l'article 5 du présent projet de loi ?

Réponse : Il est prévu à l'article 5 du projet de loi que les personnes exerçant déjà la profession de conseil fiscal peuvent solliciter leur inscription au tableau de l'Ordre, sous réserve de remplir les conditions fixées aux points 1 à 4 de l'article 5. Celles qui ne rempliront pas l'une de ces conditions ne seront pas autorisées à continuer à exercer cette profession. En effet, la fiscalité étant une matière qui fait appel à des connaissances techniques pluridisciplinaires, elle ne devrait être exercée que par des professionnels avertis ayant reçu une formation et disposant d'une aptitude appropriée dans le domaine, dans un cadre organisé. Il appartiendra donc aux professionnels exerçant actuellement et ne satisfaisant pas aux conditions du présent projet de loi de s'y conformer.

Question n°13 : Il a été mentionné dans l'exposé des motifs que des divergences avaient prévalu au retrait du projet de loi en 2017. Qu'en est-il exactement ?

Réponse : Le principal point de divergence avec les autres ordres résidait en leur désapprobation du principe même de création de l'Ordre, au motif que le conseil fiscal est déjà pris en charge par leurs membres.

Question n°14 : Comment fonctionne le Conseil de l'Ordre car en aucun moment il n'est fait mention d'une administration accompagnant le Conseil de l'Ordre ? Est-ce un organe permanent ou est-il appuyé par un secrétariat exécutif ?

Réponse : Le Conseil de l'Ordre est l'organe administratif de l'Ordre. Le ministre chargé des finances y est représenté par un commissaire du Gouvernement nommé par décret en Conseil des ministres. Il est membre permanent du conseil de l'Ordre et à voix consultative. Les modalités de son fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur de l'ordre.

Question n°15 : Le point 3 de l'article 5 du projet de loi prévoit des condamnations. Ces condamnations ne doivent-elles pas avoir un lien avec la profession de conseil fiscal ?

Réponse : Les condamnations prévues à l'article 5 ne sont pas systématiquement liées à la profession. L'objectif est de ne pas autoriser l'exercice de la profession aux personnes ayant subi une condamnation pénale pour des infractions portant atteinte à leur honorabilité.

Question n°16 : Quel avenir pour les jeunes qui apportent leurs appuis aux cabinets d'expertise mais qui n'ont pas le diplôme requis pour appartenir à l'Ordre du conseil fiscal ?

Réponse : L'article 5 du projet de loi énonce les conditions d'exercice de la profession de conseil fiscal. Conformément aux dispositions de cet article, les personnes ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas autorisées à exercer cette profession.

Pour appartenir donc à l'Ordre des conseils fiscaux, les jeunes concernés devront obtenir les diplômes requis.

Question n°17 : Quelle est la ligne exacte de démarcation entre l'infraction de fraude ou d'évasion fiscale prévue au point 3 de l'article 26 du présent projet de loi et l'optimisation fiscale recherchée par les conseils fiscaux ?

Réponse : On associe souvent le terme « évasion » au terme « optimisation » ou « fraude » fiscale. Les trois engendrent des pertes de recettes pour l'Etat mais revêtent néanmoins différents aspects.

La fraude fiscale consiste à contourner illégalement l'impôt par un comportement volontaire et délibéré.

Or, l'optimisation fiscale est un mécanisme de minimisation de l'impôt respectant la légalité. Elle consiste à se servir de la législation fiscale, à en exploiter les opportunités.

L'évasion fiscale combine à la fois des éléments d'optimisation et de fraude. Elle est constituée par l'ensemble des comportements des contribuables qui cherchent à réduire le montant des impôts normalement dus (intention) en mettant en place des mécanismes leur permettant de soustraire la matière à toute imposition. L'évasion fiscale peut se caractériser par le déplacement d'un patrimoine ou d'une activité vers un pays dont les conditions fiscales sont considérées comme avantageuses.

Question n°18 : Comment vérifier le délai de cinq ans de séjour continue au Burkina Faso des personnes physiques de nationalité étrangère mentionné à l'article 7 du projet de loi ?

Réponse : Afin de vérifier la résidence continue de cinq ans au Burkina Faso, conformément à l'article 7 du projet de loi, il peut être exigé des personnes physiques de nationalité étrangère, la production des documents suivants :

- des titres de séjour ;
- des justificatifs de domiciles : factures d'électricité, d'eau, de téléphone, quittances de loyers, etc. ;
- des documents professionnels : contrats de travail, bulletins de salaire, attestation d'employeur… ;
- etc.

Ces documents doivent être officiels et émaner d'autorités compétentes ou d'organismes reconnus.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article. Lors de cet examen, la Commission a proposé au Gouvernement un réaménagement de l'organisation du texte du projet de loi.

En effet, à l'issue de l'audition des acteurs, la commission a travaillé sur une restructuration du dispositif du projet de loi. Ces travaux se sont tenus les jeudi 08 et vendredi 09 mai 2025 dans la salle de réunion de la CAGIDH et ont permis de ramener le dispositif du projet de loi de cinquante-sept (57) à cinquante-cinq (55) articles. Ainsi, quatre-vingt-onze (91) amendements aussi bien de forme que de fond ont été formulés et intégrés au texte issu de la Commission des finances et du budget.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Sur la base des travaux menés par la Commission sur le présent projet de loi, notamment l'appropriation, l'audition des acteurs ainsi que l'audition du Gouvernement et au regard des réponses apportées aux préoccupations des députés et des amendements apportés, la Commission des finances et du budget, estime que son adoption permettra à notre pays d'engranger des résultats majeurs.

En effet, l'adoption du présent projet de loi permettra entre autres :

- d'instaurer dans l'environnement juridique de notre pays une réglementation de la profession de conseil fiscal et de créer un Ordre national des conseils fiscaux (ONCF-BF) ;
- de doter notre pays d'un instrument juridique novateur en phase avec les réalités et priorités de l'heure ;
- de placer notre pays parmi les nations de l'Afrique de l'Ouest ayant déjà adopté une législation sur la profession de conseil fiscal ;
- d'améliorer la mobilisation des recettes et de booster l'économie nationale du fait des effets induits par l'amélioration du respect des obligations fiscales ;
- de donner notamment aux agents de l'Administration fiscale des moyens juridiques plus accrus dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre l'incivisme fiscal au regard du contexte sécuritaire actuel.

Tenant compte de ces progrès notables attendus, la COMFIB recommande à la plénière d'adopter le présent projet de loi portant règlementation de la profession de conseil fiscal au Burkina Faso.

Ouagadougou, le 19 mai 2025

Le vice-Président

Issaka TAPSOBA

Le rapporteur

Daouda DIALLO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE LUNDI 05 MAI 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	DIALLO Daouda	Membre
13.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
14.	OUEDRAGO/COMPAORE Sabine	Membre
15.	BONZI Nonyeza	Membre
16.	TUINA Kanibè	Membre
17.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
18.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Membre du Bureau des Experts
3.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
4.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
6.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU DOSSIER LE MERCREDI 07 MAI 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
9.	NASSOURI Daaga	Membre
10.	DIALLO Daouda	Membre
11.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
12.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
13.	BONZI Nonyeza	Membre
14.	TUINA Kanibè	Membre
15.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
16.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
17.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
2.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
Association des Experts et Conseils fiscaux		
1.	BITIE Adama	Président
2.	GOUEM T. Marie Sidoine	Vice-président
3.	BELEMSIGRI/YAMEOGO R. Marina C. A.	Secrétaire générale
4.	CONGO Ablassé	Secrétaire aux relations extérieures
5.	SOARE Ousmane	Chargé de l'organisation à la formation
6.	ZANGO Mahamady	Membre APECF
7.	ZIDA Saïdou	Membre APECF
Personnes ressources		
1.	OUEDRAOGO Mahamoudou	Professeur
2.	Avin OUEDRAOGO	Professeur
3.	BOUA Amadou	Doctorant
4.	SOMA B. Ismaël	Doctorant
ONECCA		
1.	OUEDRAOGO Alassane	Vice-président
2.	ABADIE Pierre	Expert-comptable et fiscal
3.	TAPBOBA Albert	Expert-comptable et fiscal
4.	ZONGO Zanna Julien	Expert-comptable membre
5.	OUEDRAOGO T. Marie Elie	Expert-comptable
6.	ZONGO Léonard	Expert-comptable
7.	YONLI/YEREMGANGA P. Arielle Ghislaine	Expert-comptable
8.	KONATE Z. Boubacar	Expert-comptable
9.	TRAORE Jean Luc	Expert-comptable
10.	SOMDA D. Elisée	Expert-comptable stagiaire
MAISON DE L'ENTREPRISE		
1.	OUATTARA Karim	DG/MEBF
2.	KYELEM Eléonore	DIFA
3.	KOURAOGO W. Sandrine	Secrétaire permanente climat des affaires
ORDRE DES AVOCATS DU BURKINA FASO		
1.	KIENOU Bertin	Avocat membre du Conseil de l'Ordre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Membre du Bureau des Experts
3.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
4.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
6.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUATTARA Madina	Stagiaire

SEANCE DE DEBRIEFING DU DOSSIER
LE JEUDI 08 MAI 2025

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Membre du Bureau des Experts
3.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
4.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
6.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE DE DEBRIEFING DU DOSSIER
LE VENDREDI 09 MAI 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
10.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
11.	TUINA Kanibè	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	ZANGRE François	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre
7.	BONZI Nonyeza	Membre
8.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
9.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Membre du Bureau des Experts
3.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
4.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
6.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE VENDREDI 16 MAI 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
12.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
13.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
14.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
15.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
16.	DIALLO Daouda	Membre
17.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
18.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
19.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
20.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
21.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SIDIBE Mariam	2e Secrétaire
3.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
4.	TUINA Kanibè	Membre
5.	SANOGO Drissa	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	KONE Diakalia	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
10.	BONZI Nonyeza	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUARE Samadou	Député/CAGIDH
2.	BALBONE Boubacar	Député/CAGIDH

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	Ministre délégué
2.	SAWADOGO Sayouba	Dircab MEF
3.	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Cheffe de Cabinet
4.	DJIGUEMDE Eliane	DGI
5.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI
6.	DABOU Marc	DGI
7.	BAZIE Boubié	DCRP
8.	SANGUISSO F. Rokiatou	Stagiaire
9.	CONGO Maïmouna	MJDHRI/DGRI

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
3.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
4.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
5.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
7.	DALA/ASSAN Létitia	Administrateur des services législatifs/CAGIDH
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUATTARA Madina	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU DOSSIER LE LUNDI 19 MAI 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
2.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
3.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
9.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
10.	DIALLO Daouda	Membre
11.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
12.	TUINA Kanibè	Membre
13.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SIDIBE Mariam	2e Secrétaire
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
4.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	BONZI Nonyeza	Membre
3.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUARE Samadou	Député/CAGIDH

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
3.	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Cheffe de Cabinet
	OUEDRAOGO Idrissa	DLC/DGI
4.	DABOU Marc	DLC/DGI
5.	CONGO Maïmouna	MJDHRI

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Membre du Bureau des Experts
2.	SEBEGO Roland	Membre du Bureau des Experts
3.	ZONG-NABA M. Amos	Membre du Bureau des Experts
4.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Membre du Bureau des Experts
5.	KABORE Mariel	Membre du Bureau des Experts
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs/COMFIB
4.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
9.	OUATTARA Madina	Stagiaire